



(4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection

CODE DE L'U.F.: <b>91 44 20 U21 E1</b>	CODE DU DOMAINE DE FORMATION: <b>904</b>
--	--

**11. Horaire minimum de l'unité de formation:**

Horaire minimum:

<b>1. <u>Dénomination des cours</u></b>	<b><u>Classement des cours</u></b>	<b><u>Code U</u></b>	<b><u>Nombre de périodes</u></b>
Hygiène professionnelle et hospitalière	CT	B	<b>20</b>
Pharmacie théorique:			
- toxicologie	CT	B	<b>28</b>
- dispositif à usage médical	CT	B	<b>32</b>
- pharmacologie	CT	B	<b>36</b>
Pharmacologie	CT	B	<b>12</b>
<b>2. <u>Part d'autonomie</u></b>	XXXXXXXX	P	<b>32</b>
		Total des périodes	<b>160</b>

**12. Réservé au Service d'inspection:**

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)]:

b) Décision de l'Administrateur pédagogique relative au dossier pédagogique:

**ACCORD PROVISoire - PAS D'ACCORD**

En cas de décision négative, motivation de cette dernière:

Date: 09 juin 2009

Signature:

-----  
(2) A compléter

(3) Réservé à l'administration

(4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection

(5) Soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPPM

(6) Soit A, B, C, D, E, F, H, J, K, L, Q, R, S, T - (l'approbation de cette rubrique est réservée à l'administration)



## **UF: SPECIALISATION EN MILIEU HOSPITALIER POUR ASSISTANTS PHARMACEUTICO-TECHNIQUES**

### **1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION**

#### **1.1. FINALITES GENERALES**

Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit:

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, scolaire et culturelle;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

#### **1.2. FINALITES SPECIFIQUES**

L'unité de formation vise à permettre à l'étudiant, sous la responsabilité du pharmacien, de développer des compétences telles que:

- la réalisation de préparations injectables,
- la gestion des stocks dans les unités de soins et dans la pharmacie,
- la distribution individualisée,
- la gestion de dispositifs à usage médical,
- la mise en pratique des règles d'hygiène hospitalière.

## **UF: SPECIALISATION EN MILIEU HOSPITALIER POUR ASSISTANTS EN PHARMACEUTICO-TECHNIQUES**

### **2.1 CAPACITES PREALABLES REQUISES**

Oralement ou par écrit, l'étudiant sera capable:

dans le cadre d'une ou de plusieurs préparations magistrales,

- d'expliquer et de justifier les démarches scientifiques et techniques utilisées;

dans le cadre de la délivrance d'une ordonnance ou d'une mise en situation de conseil,

- d'analyser l'ordonnance et/ou la demande du patient;
- d'expliquer la procédure de délivrance du produit ou médicament conformément à la législation en vigueur.

### **2.2 TITRE POUVANT EN TENIR LIEU**

Le Certificat de qualification d'assistant pharmaceutico-technique

## **UF: SPECIALISATION EN MILIEU HOSPITALIER POUR ASSISTANTS EN PHARMACEUTICO-TECHNIQUE**

### **3. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT**

Pas de recommandations

## **UF: SPECIALISATION EN MILIEU HOSPITALIER POUR ASSISTANTS PHARMACEUTICO-TECHNIQUES**

### **4. PROGRAMME DES COURS**

#### **4.1 HYGIÈNE PROFESSIONNELLE ET HOSPITALIÈRE**

Au terme de ce cours, l'étudiant sera capable

**concernant la stérilisation:**

- de définir et comparer les différents modes de stérilisation;
- d'adapter les méthodes de stérilisation en fonction du matériel et/ou des produits à stériliser;

**concernant les antiseptiques et les désinfectants:**

- de définir et différencier les notions d'antiseptique et de désinfectant;
- de caractériser le mode d'action des différents antiseptiques et des différents désinfectants;
- de caractériser les spectres des différents antiseptiques et désinfectants;
- de respecter les indications et les contre-indications thérapeutiques des antiseptiques et des désinfectants;
- de respecter les modes de conservation des antiseptiques et des désinfectants et de les préparer;

**concernant les anti-infectieux:**

- de définir la notion d'anti-infectieux;
- de caractériser les spectres anti-infectieux;
- d'identifier les différentes familles pharmacologiques d'anti-infectieux;
- d'appréhender les doses d'attaque et les doses d'entretien des anti-infectieux;
- de respecter les contre-indications et les interactions médicamenteuses des anti-infectieux;
- de caractériser les effets secondaires des anti-infectieux;
- d'appréhender la notion de résistance aux anti-infectieux;
- d'appréhender la notion d'infections nosocomiales.

## UF: SPECIALISATION EN MILIEU HOSPITALIER POUR ASSISTANTS PHARMACEUTICO-TECHNIQUES

### 4.2 PHARMACIE THEORIQUE

Au terme de ce cours, l'étudiant sera capable,

#### **concernant la toxicologie:**

- de rappeler les principales contre-indications des différentes familles pharmacologiques;
- de rappeler les principales interactions médicamenteuses des différentes familles pharmacologiques;
- de rappeler les médicaments à index thérapeutique faible (Vit K, théophylline, ...);
- de citer les médicaments utilisés en cas d'intoxication;
- d'identifier les risques particuliers liés à la manipulation des cytotoxiques et des radioéléments;
- de maîtriser les moyens de protection de la manipulation des cytotoxiques;

#### **concernant les dispositifs à usage médical,**

- **d'identifier et de comprendre la gestion:**
  - des différents types d'aiguilles (aiguilles de transfert, cathéters, ...),
  - des différents types de seringues,
  - des pompes (pousse-seringues, pompes PCA, pompes à galets, ...),
  - des différents drains (drains pleuraux, drains vésicaux, redons, ...),
  - des chambres implantables,
  - des différents types de prothèses (prothèses de hanche, prothèses mammaires, prothèses cardiaques, ...),
  - du matériel orthopédique,
  - des différents types de sondes (sondes gastriques, vésicales, ...),
  - du matériel propre à chaque service;

#### **concernant les préparations injectables:**

- d'identifier les états pathologiques nécessitant l'utilisation de préparations injectables destinées à l'alimentation parentérale et à la chimiothérapie;
- d'identifier les pathologies nécessitant l'utilisation d'agents de diagnostic (produits iodés, radioéléments, agents de diagnostic par résonance magnétique, ...);
- d'identifier les différents médicaments entrant dans la préparation des injectables destinée à l'alimentation parentérale ou à la chimiothérapie;
- d'identifier les différents solvants entrant dans la préparation des injectables;
- de comprendre les principes de base des appareils couramment utilisés en pharmacie hospitalière;
- de calculer la concentration et la quantité des produits et/ou des médicaments entrant dans la composition des injectables.



## **UF: SPECIALISATION EN MILIEU HOSPITALIER POUR ASSISTANTS PHARMACEUTICO-TECHNIQUES**

### **4.3 PHARMACOLOGIE**

Au terme de ce cours, l'étudiant sera capable,

**concernant la délivrance des médicaments:**

- d'appréhender la composition d'un dossier médical et d'un dossier infirmier;
- de vérifier la validité de la prescription;
- de comprendre le circuit du médicament à l'hôpital (notion de retour, etc.);
- d'appréhender la notion de forfaitarisation;
- d'appréhender la notion de formulaire thérapeutique;
- d'appréhender les différents modes de distribution;

**concernant l'administration des médicaments:**

- de caractériser les différents modes d'administration parentérales des médicaments;
- de maîtriser la spécificité de l'administration des médicaments par sonde;
- d'appréhender l'administration sécurisée des cytotoxiques.

## **UF: SPECIALISATION EN MILIEU HOSPITALIER POUR ASSISTANTS PHARMACEUTICO-TECHNIQUES**

### **5. CAPACITES TERMINALES**

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable:

oralement et par écrit,

dans le cadre d'une ou plusieurs préparations magistrales:

- d'expliquer et de justifier les démarches scientifiques et techniques utilisées;

dans le cadre de la délivrance d'une ordonnance ou d'une mise en situation de conseil:

- d'analyser l'ordonnance et/ou la demande du patient,
- d'expliquer la procédure de délivrance du produit ou médicament conformément à la législation en vigueur.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte:

- de l'exhaustivité des réponses formulées;
- de la précision du vocabulaire utilisé;
- de la pertinence des explications fournies.

## **UF: SPECIALISATION EN MILIEU HOSPITALIER POUR ASSISTANTS PHARMACEUTICO-TECHNIQUES**

### **6. CHARGE DE COURS**

Un enseignant ou un expert.

L'expert sera un pharmacien qui aura une expérience professionnelle de 3 ans minimum en pharmacie hospitalière.